



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 26/11/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile,

LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

Ont donné procurations

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

Délibération n° DEL2021_170**OBJET : Dérogation au repos dominical dans les commerces de l'agglomération pour l'année 2022****Exposé**

En application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, le Maire peut accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Cette dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune. Le principe du volontariat est applicable et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à 5, la décision est prise par arrêté du Maire après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés et du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le 27 septembre dernier, l'agglomération du Cotentin a organisé la table ronde sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022, en présence des Maires concernés, des organisations syndicales salariales et patronales, des associations de commerçants et des Chambres Consulaires. L'objectif de cette rencontre organisée chaque année est d'analyser le bilan des ouvertures dominicales des années précédentes, de recenser les demandes des professionnels et d'harmoniser les ouvertures à l'échelle du territoire.

A l'issue de la table ronde, et au regard des demandes formulées par les professionnels du territoire, il a été décidé :

1. De proposer aux communes un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales sollicitées par les entreprises et correspondant aux temps forts de l'activité commerciale, soit les dates suivantes :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver : dimanche 16 janvier 2022 ;
- Le 1er dimanche des soldes d'été : dimanche 26 juin 2022 ;
- Les 3 dimanches de fin d'année : les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

2. De formuler un avis favorable exceptionnel pour une date supplémentaire à l'instar de ce qui avait été proposé l'an dernier pour la Fastnet et la semaine fédérale du cyclo tourisme afin d'accompagner les évènementiels du territoire.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux conclusions de la table ronde du 27 septembre dernier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a saisi la Communauté d'Agglomération pour lui faire part de son intention d'autoriser en 2022, l'emploi de salariés dans les commerces pendant six dimanches, à savoir :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver : dimanche 16 janvier 2022 ;
- le 1er dimanche des soldes d'été : dimanche 26 juin 2022 ;

- à titre exceptionnel : dimanche 17 juillet 2022 (départ de la Drheam-Cup) ;
- les dimanches de fin d'année : les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Les branches d'activités concernées par cette demande sont les suivantes :

- Commerces alimentaires de détail ;
- Commerces de détail non spécialisés ;
- Équipement de la personne ;
- Hygiène-santé ;
- Culture loisirs ;
- Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé ;
- Commerces et réparation de cycles et motocycles ;
- Commerces de détail d'équipements automobiles.

Il s'agit là pour la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le Maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année 2022 au sein de ces branches commerciales, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le Maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis. Ainsi, un désaccord total de l'EPCI oblige l'autorité municipale à renoncer à l'octroi de la dérogation telle que celle-ci était souhaitée. Un désaccord partiel n'ouvre d'autres choix au Maire que de suivre le projet tel qu'il est modifié par l'avis de l'EPCI, sauf à abandonner ce même projet.

Délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances Économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

Vu le courrier en date du 5 octobre du Maire de Cherbourg-en-Cotentin informant la Communauté d'Agglomération de son intention d'autoriser 6 ouvertures dominicales.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 155 - Contre : 2 - Abstentions : 28) pour :

- **Émettre** un avis conforme concernant les 6 ouvertures dominicales avec emploi du personnel dans les commerces de détail de la ville de Cherbourg-en-Cotentin aux dates suivantes :
 - le 1er dimanche des soldes d'hiver : dimanche 16 janvier 2022
 - le 1er dimanche des soldes d'été : dimanche 26 juin 2022
 - à titre exceptionnel : dimanche 17 juillet 2022 (départ de la Drheam-Cup)
 - les dimanches de fin d'année : les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Les branches d'activités concernées par cette demande sont les suivantes :

- Commerces alimentaires de détail,
- Commerces de détail non spécialisés
- Équipement de la personne

- Hygiène-santé
 - Culture loisirs
 - Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 - Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
 - Commerces et réparation de cycles et motocycles
 - Commerces de détail d'équipements automobiles.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE